



## Démission ou rupture conventionnelle

Par **paule02**, le **08/07/2013** à **14:34**

Bonjour,

Je travaille actuellement au sein d'un gros groupe "carrefour" en CDI 32 heures, je souhaiterai vivement le quitter. Comment puis-je faire pour toucher le chômage?

Cordialement

Par **moisse**, le **08/07/2013** à **15:17**

Vous proposez à l'employeur une rupture conventionnelle.

Comme il n'est pas fou et un peu économe, il va refuser.

Dès lors vous imaginez tous les comportements inadaptés et fautifs possibles, et choisissez donc un ou plusieurs de ces comportements.

Il faut toutefois éviter d'injurier en public ou de frapper, qui sont des comportements délictueux susceptibles de poursuites pénales outre le licenciement espéré.

Par **Lag0**, le **08/07/2013** à **15:39**

Attention toutefois, le licenciement n'est pas la seule sanction applicable, il existe aussi la mise à pied disciplinaire.

Comme l'employeur n'est pas fou (vous l'avez dit), il verra bien que le salarié cherche à se faire licencier. Il pourra donc user de la mise à pied disciplinaire, autant de fois qu'il y aura de faute commise, pour sanctionner. Pas certain que le but de paule02 soit de voir ses revenus

amputés à chaque mise à pied disciplinaire tout en restant salarié de cet employeur.  
Je rappelle au passage qu'il y a 3 façons de rompre un contrat de travail :

- Le licenciement quand seul l'employeur désire la rupture.
- La rupture conventionnelle quand les 2 parties sont d'accord pour rompre.
- La démission quand seul le salarié désire la rupture.

Il semble qu'ici, nous soyons dans le dernier cas...

Par **moisse**, le **08/07/2013** à **16:03**

Bien sûr Lag0 vous avez tout à fait raison dans l'exposé des solutions.  
Mais j'ai l'esprit un peu pratique et je sais par expérience qu'il ne faut pas conserver dans ses effectifs un personnel qui embauche en chaussures de plomb et à reculons.  
De même un salarié visant un licenciement devient ingouvernable et prolonger les relations juste histoire de...peut avoir de graves conséquences sur l'état d'esprit du reste de l'équipe.

Par **Lag0**, le **08/07/2013** à **16:11**

[citation]Mais j'ai l'esprit un peu pratique et je sais par expérience qu'il ne faut pas conserver dans ses effectifs un personnel qui embauche en chaussures de plomb et à reculons.  
[/citation]

Ce faisant, vous cautionnez donc les fraudes aux allocations chômage. Ces allocations n'ont jamais été prévues pour des salariés désireux de cesser de travailler tout en étant payé, mais pour les salariés privés d'emploi.  
La rupture conventionnelle est déjà une entorse à ce grand principe, il n'est pas nécessaire de légitimer les "magouilles".  
Je ne pense pas que ce forum juridique soit le meilleur endroit pour donner des conseils pour "frauder" et faire ainsi peser sur la société la seule volonté d'une personne.

Par **moisse**, le **08/07/2013** à **19:29**

Je ne cautionne rien du tout, je ne suis pas responsable des conditions qui permettent de percevoir les allocations de retour à l'emploi.  
A ce compte on peut critiquer aussi l'éligibilité en cas de démission pour suivre son conjoint, sachant que par conjoint on n'entend ni marié ni pacsé, mais peut-être concubins notoire si dans les 2 mois qui suivent...  
Bref il existait les mariages blancs, les mariages gris, voilà maintenant les mariages Pole-emploi.